

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2014

L'an deux mille quatorze le dix-huit du mois de février à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le onze février deux mille quatorze, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**_*_*_*_

ETAIENT PRESENTS : (19 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, VOIRIN Gérard, BOULET Delphine, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (2 conseillers)

Madame JOURNET Véronique ayant donné pouvoir à Madame Mireille GATEAU
Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,

ETAIENT ABSENTS : (6 conseillers)

Mesdames et Messieurs PEIGNIER Myriam, Madame FRAJER Céline, HEBRAS Estelle, GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

**_*_*_*_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

Les Procès-Verbaux des travaux des deux dernières séances (28 Novembre 2013 et 13 Décembre 2013) sont lus et adoptés à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – FIXATION DU PERIMETRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION A ERDF

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Précisé que dans le cadre de son plan d'enfouissement annuel des réseaux, ERDF propose à la commune d'Imphy un périmètre à réaliser pour 2014.
- Fait valoir que pour que l'enfouissement des réseaux des rues Victor Hugo (2ème partie), Chateaubriand et Montaigne (2ème partie) soit inscrit dans le programme ERDF 2014, il convient de prendre par délibération un engagement ferme de faire réaliser les travaux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

PREND l'engagement de faire réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux des rues Victor Hugo (2ème partie), Chateaubriand et Montaigne (2ème partie) à IMPHY et demande que ces travaux soient inscrits dès maintenant dans le programme de travaux d'enfouissement d'ERDF.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA – tarification d'une nouvelle activité « amphelia-bike »

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision d'acquérir des vélos à installer dans l'espace aquatique dans le cadre de son budget 2013, afin de mettre en place une activité Amphelia-bike : mise à disposition de vélos pendant des séances de 30 minutes
- Rappelé les tarifs applicables pour les séances d'activités, soit 6,80 € pour les résidents d'Imphy et 9,60 € pour les extérieurs
- Fait part des tarifs applicables dans les espaces aquatiques avoisinant pour cette activité, qui sont approximativement les mêmes ou plus élevés.
- Proposé d'appliquer le tarif d'une séance d'activité pour une séance d'amphelia-bike

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- FIXE le prix de l'activité Amphelia-bike à 6,80 € pour les résidents d'Imphy et 9,60 € pour les extérieurs

OBJET : ENVIRONNEMENT - MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES DE BOUES - convention de participation au financement partiel de la mission

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que la chambre d'agriculture de la Nièvre assure la mission de suivi et d'expertise des épandages de boues.

- Rappelé que cette mission comprend le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues de STEP afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau, le suivi du recyclage des boues et le suivi agronomique des épandages.

- Rappelé que pour assurer le financement partiel de cette mission, une convention cadre signée avec la ville d'Imphy couvrait la période 2008-2012.

- Rappelé que la chambre d'agriculture propose de reconduire cette convention pour la période 2013-2018, pour un coût annuel de 936,59 € HT pour 2013, comprenant une part fixe de 406,62 € HT et une part variable de 7,91 € par tonne de matière sèche à épandre annuellement.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ACCEPTE le principe du financement partiel de la mission,
- 2- S'engage à participer au financement de la Mission d'Expertise et de Suivi de l'Épandage des boues de STEP assurée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, pour une durée de six ans,
- 3- DIT que le financement de la commune est annexé sur la production moyenne de boues épandues annuellement. Le montant calculé pour l'année 2013 est de 936,59 € HT, dont une part fixe de 406,62 € HT et une part variable de 7,91 € par tonne de matière sèche (529,97 €)
- 4- DIT que cet engagement sera formalisé par une convention d'une durée de six ans entre la ville d'IMPHY et la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la commune à la signature de ladite convention, dont un exemplaire demeurera ci-annexé.
- 5- Et s'engage à créer au budget du service de l'assainissement des exercices 2008 à 2012, les crédits budgétaires nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES 2^{ème} tranche – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa délibération du 8 avril 2013 fixant le prix de vente des terrains du lotissement des Commes 2^{ème} tranche, sur la base de 38 € HT le m².
- Précisé que le découpage définitif des lots par le géomètre modifie les surfaces et par conséquent les prix de vente des lots Hors Taxes.
- Précisé que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), est, depuis le 1^{er} janvier 2014, de 20 %, ce qui entraîne également une modification du prix de vente TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- FIXE le prix de vente de chacun des 11 lots comme suit :

numéro du lot	Surface (en m2)	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20 %)
Lot n° 1	810	30 780,00	36 936,00
Lot n° 2	750	28 500,00	34 200,00
Lot n° 3	763	28 994,00	34 792,80
Lot n° 4	738	28 044,00	33 652,80

Lot n° 5	717	27 246,00	32 695,20
Lot n° 6	689	26 182,00	31 418,40
Lot n° 7	855	32 490,00	38 988,00
Lot n° 8	775	29 450,00	35 340,00
Lot n° 9	860	32 680,00	39 216,00
Lot n° 10	897	34 086,00	40 903,20
Lot n° 11	985	37 430,00	44 916,00

- 2- **DIT** que les actes de vente seront passés en l'étude de Maître Dominique MARTIN, 1, rue Saint-Martin 58000 NEVERS

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – SNID – subvention de fonctionnement – versement d'une avance de 4 000 €

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la possible demande du SNID-Football relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,
- Puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

DECIDE de verser dès maintenant au SNID-Football une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2014.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – COLLEGE LOUIS ARAGON - SEJOUR EDUCATIF EN Espagne – Subvention exceptionnelle

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de subvention exceptionnelle formée par le collège Louis Aragon pour permettre aux familles des élèves domiciliés à Imphy d'envoyer leur enfant à un séjour éducatif en Espagne
- Rappelé que le Foyer Socio-éducatif du collège prendra en charge 20 € par élève et qu'il restera à la charge des familles 326 €.
- Puis précisé que 21 élèves sont concernés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE de verser 2.100 euros (100 € par élève d'IMPHY) au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agent comptable du collège), organisateur d'un voyage pédagogique, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des 21 élèves concernés pour un montant de 100 €.
- Et s'engage à créer au budget de l'exercice 2014 les crédits budgétaires nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE DU BEUCHE - CLASSE DECOUVERTE A BAYE - subvention exceptionnelle

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € formée par l'école maternelle du Beuche pour organiser une classe découverte pour les élèves de Grande Section pour la période du 26 au 28 mai 2014 à Baye.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE de verser 1.000 euros à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche pour l'organisation d'une classe de découverte,
- Et s'engage à créer au budget de l'exercice 2014 les crédits budgétaires nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : URBANISME - AMELIORATION DE L'HABITAT – DESIGNATION D'UN REFERENT HABITAT

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé l'existence du programme « habiter mieux », animé par le CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) qui permet aux particuliers de bénéficier d'aides pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.
- Fait part de la demande du CDHU de nommer un référent « habitat », qui aura pour mission de faire le lien entre les ménages et l'équipe d'animation du programme.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DESIGNNE Mme Régine ROY comme référent « habitat »

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 – AGENTS RECENSEURS – modification de la rémunération des agents recenseurs à la suite de l'absence d'un agent

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa délibération du 13 décembre 2013 autorisant le recrutement de 7 agents recenseurs et fixant leur rémunération
- Fait part de l'absence d'un des agents recenseurs
- Proposé de redistribuer une partie de sa rémunération aux agents recenseurs sollicités pour pallier son absence.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE de porter la rémunération des agents recenseurs ayant remplacé l'agent absent à la somme de 1 250 €.

OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY - AVENANT n° 2

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **Rappelé** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Traversée d'IMPHY, signé le 20 septembre 2011 avec le Groupement de maîtrise d'œuvre ICA Patrick Bourcier, Luc TABBAGH, architecte DPLG et EN QUETE/PAYSAGE Claire-Hélène DELOUVEE, Paysagiste DPLG, fixant les éléments de la mission et leurs délais d'exécution, un taux provisoire de rémunération à 4,89 %, un pourcentage paysage à 7 % et VRD à 4,7 %, le montant prévisionnel de la dépense n'étant pas encore connu,
- **Rappelé** sa délibération du 29 mars 2012 approuvant un avenant n° 1 au marché du 20 septembre 2011 fixant le coût prévisionnel de la dépense, la rémunération du maître d'œuvre : 146.700 €HT (le taux de 4,89 % étant maintenu, le seuil de l'opération étant supérieur à 2.000.000 d'euros HT), les éléments de mission et la répartition des honoraires par cotraitants et le coût de la maîtrise d'œuvre par éléments de mission,
- **Fait part** de la demande d'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre à la suite de l'augmentation de la masse des travaux (950 000 à 980 000 € HT) de la tranche n° 1 ; l'augmentation de la masse des travaux étant demandée par la ville d'Imphy
- **Précisé** qu'il s'agit là d'une mise à jour du montant des honoraires selon les éléments prévus au marché, c'est-à-dire un taux applicable au montant réel des travaux.
Précisé que le montant des travaux est bien celui de l'enveloppe acceptée avant appel d'offres, le surcoût du marché de travaux par rapport au montant prévisionnel n'est donc pas la cause de cet ajustement

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée d'Imphy, dont le titulaire est Groupement de maîtrise d'œuvre ICA Patrick Bourcier, Luc TABBAGH, architecte DPLG et EN QUETE/PAYSAGE Claire-

Hélène DELOUVEE, Paysagiste DPLG, représenté par l'agence ICA – 54, rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé

- 2- FIXE le nouveau montant de marché hors taxe (1^{ère} tranche) à la somme totale de 48 510 € HT.
- 3- AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : ENVIRONNEMENT – NUISANCES OLFACTIVES DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA FERMETÉ - AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé les nuisances olfactives subies depuis plusieurs années par les riverains du centre d'enfouissement technique situé à La Fermeté
- Rappelé que malgré les différents contacts avec l'exploitant et les services de l'Etat, et la mise en place de jurys de nez, la situation ne s'est toujours pas améliorée
- Proposé d'étudier, avec le concours d'un avocat, les possibilités de porter ce dossier devant les tribunaux afin d'obtenir le respect de la réglementation

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- DECIDE d'étudier les possibilités de recours contre le centre d'enfouissement technique de La Fermeté pour l'obliger à se mettre en conformité avec la réglementation